**6395 : RESUME**

Le projet de loi a pour objet la réalisation de la section courante entre la route N31 et l’autoroute A4 au nord de la cité Raemerich, la construction d’un échangeur et d’un giratoire au droit du crassier d’Ehlerange, le raccordement de celui-ci au rond-point Raemerich, ainsi que la construction d’un ouvrage au-dessus du giratoire d’Ehlerange et d’un ouvrage au dessus de la route N31. S’y ajoute le traitement des terres polluées avec leur mise en dépôt consécutive, respectivement leur évacuation vers une décharge appropriée. Ces travaux comportent des investissements maximaux de 138.000.000 d’euros, à la valeur 658,44 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2010. Etant donné que ce montant dépasse le seuil de 40.000.000 d’euros prévu par l’article 80 de la loi modifiée du 8 juillet 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat, le projet requiert l’approbation du législateur en vertu de l’article 99 de la Constitution.

L’autorisation prévue dans le cadre du projet de loi constitue la troisième phase de la réalisation de la liaison Micheville, c’est-à-dire la création d’une nouvelle liaison routière appelée à connecter de façon appropriée, d’une part, la région limitrophe française, et, d’autre part, le site de Belval-Ouest au réseau autoroutier luxembourgeois.

En effet, le Gouvernement a déjà été autorisé par la loi du 3 août 2005 relative aux mesures constructives préparatoires de la liaison Micheville à réaliser la première phase d’une artère routière traversant le site de Belval selon un axe nord-sud partiellement en souterrain, à savoir la construction de la structure portante du tunnel faisant la jonction entre l’accès sud et donnant sur le « Square-Mile » aménagé au centre du site, un raccordement provisoire sur le chemin repris 168 et le déplacement des réseaux aériens et souterrains d’infrastructures ainsi que les études afférentes. L’enveloppe budgétaire de cette première phase était limitée à 76.000.000 d’euros (à la valeur 600,88 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004).

La loi du 29 juillet 2008 relative à la construction de la liaison Micheville entre la route N31 et le projet routier afférent sur le territoire français a autorisé le Gouvernement à réaliser la deuxième phase du raccordement routier, notamment à achever le gros œuvre du tunnel de Micheville au sud et au nord, à parachever le tunnel avec des travaux de voirie et des équipements techniques, à construire un passage souterrain au sud des voies ferrées avec raccordement de la route N31, à réaménager celle-ci et à la raccorder au rond-point Raemerich, ainsi qu’à traiter des terres polluées et les mettre consécutivement en dépôt. Les dépenses occasionnées par cette loi ne pouvaient dépasser le montant de 115.500.000 d’euros (à la valeur 646,07 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2007).